

NOTE

Expéditeur : Direction régionale de l'Est

Objet : Permis de brûlage industriel : Modification de la suspension de délivrance et annulation

Baie-Comeau, le 31 juillet 2026 En raison des conditions météorologiques et des prévisions du danger d'incendie à la baisse dans certaines régions, la SOPFEU restreint le territoire où elle a suspendu la délivrance des permis de brûlage industriel et annulé les permis en vigueur. Cette mesure entrera en vigueur à compter du 1^{er} août à 8 h et sera maintenue jusqu'à ce que les conditions changent.

Qu'est-ce qu'un brûlage industriel?

Un brûlage industriel nécessitant un permis délivré par la SOPFEU est un brûlage fait en forêt ou à proximité de cette dernière. Il vise à détruire toute matière, notamment de la matière ligneuse abattue et coupée lors d'un déboisement, et ce, à des fins industrielles ou lucratives.

MRC VISÉES PAR LA MESURE

D S

01 - Bas-Saint-Laurent

- ☒ ☐ 07 La Matapédia
- ☒ ☐ 08 La Matanie
- ☒ ☐ 09 La Mitis
- ☒ ☐ 10 Rimouski-Neigette
- ☒ ☐ 11 Les Basques
- ☒ ☐ 12 Rivière-du-Loup
- ☒ ☐ 13 Témiscouata
- ☒ ☐ 14 Kamouraska

09 - Côte-Nord

- ☒ ☐ 95 La Haute-Côte-Nord
- ☒ ☐ 96 Manicouagan
- ☒ ☐ 971 Sept-Rivières
- ☒ ☐ 972 Caniapiscau
- ☐ ☒ 981 Minganie
(partie se trouvant sur le continent)

D S

- ☐ ☒ 981 Île-d'Anticosti
- ☐ ☒ 982 Le Golfe-du-St-Laurent

D S

11 - Gaspésie

- ☒ ☐ 01 Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
- ☒ ☐ 02 Le Rocher-Percé
- ☒ ☐ 03 La Côte-de-Gaspé
- ☒ ☐ 04 La Haute-Gaspésie
- ☒ ☐ 05 Bonaventure
- ☒ ☐ 06 Avignon

12 - Chaudière-Appalaches

- ☒ ☐ 17 L'Islet
- ☒ ☐ 18 Montmagny

D : Délivrance des permis de brûlage

S : Suspension de délivrance et annulation des permis de brûlage

Officier du CRO : Dominique Bernard, surintendante aux opérations de la région Est

Information : Philippe Bergeron, conseiller à la prévention et aux communications
418 871-3341